



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 mars 2026
DL2026-02-01

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Louis SENEJEAN doyen d'âge.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN
Quorum : 8 Arnaud, COMBES Martine, BAUDY Alain, BURGUIERE Céline, LEHAIRE
Membres présents : 15 Dominique, RIDACKER Isabelle, ALAUX Bernard, DOYON Virginie, PAGES
Christine, SALLES Marguerite, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal.

Suffrages exprimés : 15

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. BRUNET Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **23 MARS 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260321-202602_01-DE
Reçu le 23/03/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 mars 2026
DL2026-02-02

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Louis SENEJEAN doyen d'âge.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, BAUDY Alain, BURGUIERE Céline, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, ALAUX Bernard, DOYON Virginie, PAGES Christine, SALLES Marguerite, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal.
Quorum : 8
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 12

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme COUSERAN Nathalie se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUSERAN Nathalie	12	Douze

- Mme COUSERAN Nathalie ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

23 MARS 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20260321-202602_02-DE

Reçu le 23/03/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 mars 2026
DL2026-02-03

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de COUSERAN Nathalie, Maire en exercice élue dans le cadre de la présente séance.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Quorum : 8

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, BAUDY Alain, BURGUIERE Céline, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, ALAUX Bernard, DOYON Virginie, PAGES Christine, SALLES Marguerite, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal.

Suffrages exprimés : 12

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 4 adjoints pour 15 membres. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- la création de 4 postes d'adjoints.

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **23 MARS 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260321-202602_03-DE
Reçu le 23/03/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 mars 2026
DL2026-02-04

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de COUSERAN Nathalie, Maire en exercice élue dans le cadre de la présente séance.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, BAUDY Alain, BURGUIERE Céline, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, ALAUX Bernard, DOYON Virginie, PAGES Christine, SALLES Marguerite, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal.
Membres présents : 15
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 12

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire, invite les membres du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

M. BRUNET Philippe propose une liste paritaire de 4 adjoints : BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNET Philippe	12	Douze

La liste de M. BRUNET Philippe ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

1. BRUNET Philippe
2. ALAZARD Virginie
3. TRIN Arnaud
4. COMBES Martine

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **23 MARS 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 mars 2026
DL2026-02-05

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de COUSERAN Nathalie, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN
Membres présents : 15	Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle
Quorum : 8	ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, BURGUIERE Céline,
	PAGES Christine, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES
Suffrages exprimés : 12	Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260321-202602_05-DE
Reçu le 23/03/2026

- maire : 41.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégué : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
 - Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
 - Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

23 MARS 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE d'ESTAING TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **517**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027
= **91.38 % de l'indice brut 1 027**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (*le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité*)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire COUSERAN Nathalie	41.30 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint BRUNET Philippe	10 %
2 ^e adjointe ALAZARD Virginie	10 %
3 ^e adjoint TRIN Arnaud	10 %
4 ^e adjointe COMBES Martine	10 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal BAUDY Alain	10 %

Enveloppe globale : 91.30 %



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 mars 2026
DL2026-02-06

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de COUSERAN Nathalie, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN
Membres présents : 15	Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle
Quorum : 8	ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, BURGUIERE Céline,
	PAGES Christine, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES
Suffrages exprimés : 15	Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 voix contre pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à **250 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dont le montant est inférieur à 100 000 €**.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune tant pour les actions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant que tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 150 000 €** ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, **dans les limites des projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 €** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

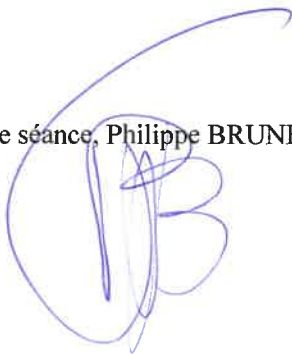
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; (décret 2026-118 du 20/02/2026).

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

23 MARS 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>